

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 21092023 001

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 14 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND

Absents excusés : Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET, Monsieur Jérôme MAY par Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Délibération pour autorisation de dépôt d'un permis d'aménager à madame la maire pour les travaux de la place de l'église

La commune a pour projet l'aménagement de la place de l'église.

Selon le code de l'urbanisme, il est nécessaire de procéder au dépôt d'un permis d'aménager, d'autant que la place se situe dans le périmètre de protection de la croix classée.

En l'absence de délégation au titre du 27° de l'article L2122 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à déposer et signer la demande de permis d'aménager relative à ce projet.

Après avoir consulté le dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu du permis d'aménager pour l'aménagement de la place de l'église ;
- D'autoriser madame la maire à déposer et signer le permis d'aménager et à signer tous documents concernant ce dossier ;
- D'autoriser madame COUVREUR Sylvie, 2ème adjointe ayant reçu délégation pour l'urbanisme, à signer l'arrêté qui accordera ce permis.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 21 septembre 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Marié-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 21092023 002

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 14 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND

Absents excusés : Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET, Monsieur Jérôme MAY par Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Décision modificative n° 2 Budget Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65133	Secours d'urgence	-925.00	
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	925.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 21 septembre 2023.

La maire,


Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire,


Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 21092023 004

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 14 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND

Absents excusés : Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET, Monsieur Jérôme MAY par Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE _20072023_006 DU 20 JUILLET 2023

1/ Election : deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un suppléant

2/ Désignation :

* un conseiller municipal suppléant

* deux propriétaires forestiers de la commune ainsi que deux propriétaires suppléants

Madame la maire fait connaître que par lettre du 17 mai 2023, monsieur le président du département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 31 mai 2023, soit plus de 15 jours avant ce jour et a été publié sur le site internet de la commune le 31 mai 2023.

*** Election de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et d'un suppléant :**

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

-Aucune candidature.

qui, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteints l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Mme JASSERAND Séverine
- M. BRANSIET Jean
- Mme BARCOUDAT Marie-Claire

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Mme JASSERAND Séverine
- M. BRANSIET Jean
- Mme BARCOUDAT Marie-Claire

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Nombre de votants : 9

Majorité requise : 5

Ont obtenu au premier tour :

- Mme JASSERAND Séverine : 9 voix
- M. BRANSIET Jean : 9 voix
- Mme BARCOUDAT Marie-Claire : 8 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'eux, au cours du premier tour :

Mme JASSERAND Séverine et M. BRANSIET Jean sont élus membres titulaires et Mme BARCOUDAT Marie-Claire membre suppléant.

*** Désignation d'un conseiller municipal suppléant :**

La commission en application de l'article L 121-3. Le conseil municipal désigne :

- M. GAGNAIRE Joseph, suppléant.

*** Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune et de deux propriétaires forestiers suppléants :**

Se sont portés candidats les propriétaires forestiers ci-après :

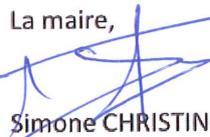
- M. SUCHET René
- M. CHOUVELLON Bertrand
- M. D'HEROUVILLE Daniel
- Mme VIGNAL Danielle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. SUCHET René, titulaire
- M. CHOUVELLON Bertrand, titulaire
- M. D'HEROUVILLE Daniel, suppléant
- Mme VIGNAL Danielle, suppléante

Fait et délibéré,
À Apinac, le 21 septembre 2023.

La maire,


Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,


Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 21092023 005

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 14 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND

Absents excusés : Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET, Monsieur Jérôme MAY par Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Approbation du nouveau tableau de classement des voies communales

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE _15052017_003 EN DATE DU 15 MAI 2017.

Madame la Maire présente le nouveau tableau et le plan de classement unique des voies communales établi conjointement avec les services de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer sur ce nouveau tableau qui énumère la liste des voies comme tel :

- Voies communales à caractère de chemin : 20 247 m
- Voies communales à caractère de rue : 1 272 m
- voies communales à caractères de place : 6 900 m²

Madame le Maire soumet le dossier au Conseil Municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau de classement unique des voies communales.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 21 septembre 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND



La secrétaire,

Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 21092023 006

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 14 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND

Absents excusés : Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET, Monsieur Jérôme MAY par Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de foot à la commune d'Usson-en-Forez pour la Société Sportive Ussonnaise

Madame la maire expose au conseil municipal que la convention de mise à disposition du terrain de foot et des vestiaires à la commune d'Usson-en-Forez pour la Société Sportive Ussonnaise est caduque.

Il convient de la renouveler.

Madame la maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette nouvelle mise à disposition et sur la convention qui en découlera.

La commune d'Usson-en-Forez s'engage à prendre à sa charge les consommations eau, électricité ainsi que le nettoyage des locaux, sur la base d'une heure hebdomadaire maximum et sur demande de la Société Sportive Ussonnaise. La commune d'Usson-en-Forez assurera la tonte du terrain, à raison de 4 passages par an.

Où cet exposé l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition de la commune d'Usson-en-Forez pour la Société Sportive Ussonnaise le terrain de foot et les vestiaires ;
- D'autoriser madame la maire à signer la convention dans les termes présentés ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 21 septembre 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Marie-Claire BARCOUDAT.